

Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/17083 5 avril 1985 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Lettre datée du 4 avril 1985, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 3 avril 1985 (S/17078), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le fait qu'après deux jours d'interruption dans les attaques iraquiennes contre les centres de peuplement civils iraniens, au cours desquels les forces iraniennes ont cessé leurs mesures de représailles, le criminel régime baassiste de l'Iraq a recommencé ses attaques barbares contre des civils innocents, en violation de ses engagements internationaux et au mépris total de l'opinion publique internationale, et a annoncé que ce n'était qu'un début.

La République islamique d'Iran a prévenu l'organisation internationale qu'en pareils cas elle se verrait obligée, contrairement à ses convictions les plus profondes, d'exercer des représailles pour assurer sa défense. C'est donc au criminel régime iraquien qu'incombera la responsabilité des pertes humaines inestimables qui en résulteront pour les deux camps.

L'organisation internationale n'ayant pas la volonté politique de contraindre le régime iraquien à respecter ses engagements internationaux et à se conformer aux règles du droit international, la République islamique d'Iran ne peut compter que sur ses propres efforts pour convaincre les dirigeants bassistes de l'Iraq de reconsidérer leur comportement en ce qui concerne la conduite de la guerre.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) S. RAJAI

85-09659 4466V (F)